



Mairie de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)

ARRETE MUNICIPAL N° 2020 / 168 A
Sécurisation d'une voie suite à effondrement d'un mur
Réglementation de la circulation et du stationnement
des véhicules
Avenue Vincent Cibiel
Du mardi 9 juin au dimanche 12 juillet 2020

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'effondrement d'un mur appartenant à un particulier sur la voie publique qui nécessite de mettre en place une circulation alternée au droit du 112 avenue Vincent Cibiel à compter du mardi 9 juin et jusqu'au dimanche 12 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de l'avenue Vincent Cibiel,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Afin de sécuriser une voie de circulation suite à l'effondrement d'un mur :

- *la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie à une seule voie alternée au moyen de feux tricolores, avenue Vincent Cibiel, au droit du n° 112,*
- *le stationnement des véhicules sera interdit sur cette portion de voie,*

du mardi 9 juin et jusqu'au dimanche 12 juillet 2020.

ARTICLE 2^{ème} – Les services municipaux procéderont à l'affichage du présent arrêté et mettront en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 3^{ème} – M. le Directeur des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et M. le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 4^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 9 juin 2020

**Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL**


